



Avis d'appel à candidature pour la mise en œuvre de formation de personnels des SAAD dans le cadre de l'expérimentation PAERPA sur le territoire du Bessin Prébocage

Date limite de dépôt des candidatures : 5 juillet 2018

Autorité compétente : Agence Régionale de Santé de Normandie



Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Délégation Départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55 035
14050 CAEN CEDEX 4

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidature « Mise en œuvre de formations des personnels des SAAD dans le cadre de l'expérimentation PAERPA » et adressé à la délégation départementale du Calvados
A l'adresse suivante : ARS-Normandie-DD14@ars.sante.fr
Référents : Cécile Lheureux
Téléphone : 02.31.70.95.79

Objet du cahier des charges

Programme de formation des aides à domicile dans le cadre des expérimentations PAERPA sur le territoire du Bessin Prébocage du Calvados :

Module de formation : repérage des risques de perte d'autonomie et modalités d'alerte des professionnels de santé de la coordination clinique de proximité.

Contexte

Alors que 85% des personnes de plus de 75 ans ont au moins une pathologie, que 57% d'entre elles ont une affection de longue durée, et qu'un tiers d'entre elles sont hospitalisées au moins une fois dans l'année, **la prise en charge des personnes âgées apparaît comme un enjeu décisif de notre système de santé pour les décennies à venir.**

Les travaux du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (rapports de 2010 et 2011) ont montré que la multiplicité des acteurs qui interviennent auprès de cette population rend nécessaire une analyse innovante et intégrée, selon une approche « parcours ». **L'approche parcours** se différencie de l'approche traditionnelle de régulation de l'offre de soins en ce qu'elle ne prend pas comme point de départ un type de structure ou le traitement d'une pathologie mais une population donnée, quels que soient les types de prise en charge auxquels elle a recours. Les objectifs finaux de l'approche « parcours » peuvent être résumés dans la phrase suivante : **faire en sorte qu'une population reçoive les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment. Le tout au meilleur coût.** Afin d'améliorer le parcours de soins des personnes âgées, la démarche retenue s'appuie sur les préconisations du HCAAM de recourir d'abord à la mise en place d'un dispositif « prototype » sur un nombre limité de territoires (appelés territoires pilotes).

S'inscrivant dans le cadre posé par la LFSS 2013 (article 48), un cahier des charges des projets pilotes PAERPA (Parcours des personnes âgées à risque de perte d'autonomie) a été élaboré en janvier 2013 par le comité national sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Ce document constitue un cadre pour la mise en oeuvre des prototypes dans les territoires pilotes retenus par la Ministre des affaires sociales et de la Santé.

Les projets pilotes ont 3 grands objectifs :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants ;
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie ;
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

En particulier, **est mise en place dans chaque territoire une coordination territoriale d'appui aux professionnels, aux personnes âgées et à leurs aidants.** Plateforme d'information, elle a vocation à apporter un appui à la coordination des professionnels prenant en charge les personnes âgées du territoire, notamment entre la coordination clinique de proximité (composée des professionnels de santé intervenant auprès de la personne) et les professionnels sociaux et médico-sociaux.

De plus, **un dispositif dérogatoire à la transmission d'information est mis en place dans**

les territoires pilotes afin de faciliter les échanges d'informations entre professionnels : le décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 2013 permet notamment aux professionnels des SAAD d'être destinataires des informations relatives à l'autonomie des personnes prises en charge (grille AGGIR), et de toute information ou prescription jugée pertinente, notamment concernant l'environnement de vie, l'hygiène de vie, et les habitudes alimentaires de la personne. Ces informations ne peuvent être transmises que dans l'intérêt de la personne âgée, et ne doivent en aucun cas être transmises à une tierce personne ou à un professionnel n'intervenant pas auprès de la personne âgée.

Dans ce cadre, le cahier des charges PAERPA prévoit des missions et engagements propres aux professionnels du secteur social et médico-social, déclinés dans les territoires pilotes. Outre un accès horaire étendu à leurs services, ces engagements portent sur :

- la participation à la prévention et à l'anticipation des situations de rupture par une veille, une vigilance, un repérage et une alerte,
- la transmission, notamment *via* une messagerie sécurisée, des signaux d'alerte traduisant un changement d'état de la personne accompagnée à domicile au médecin traitant ou au référent de la coordination clinique de proximité qu'il a désigné,
- l'accompagnement des sorties directes d'hospitalisation, notamment *via* le financement par l'ARS des frais d'aide à domicile dispensés par un SAAD dans la limite de sept jours consécutifs,
- la mobilisation des aides sociales d'urgence et des aides techniques.

Dans ce contexte, **les services d'aide à domicile (SAAD) doivent s'assurer que leurs salariés sont formés au repérage du risque de perte d'autonomie et à la transmission,** par le moyen le plus approprié (notamment *via* une messagerie sécurisée), aux acteurs de la coordination clinique de proximité (telle que conçue dans le cahier des charges PAERPA) des informations pertinentes en cas de changement de l'état de la personne accompagnée à domicile.

Objectifs pédagogiques

La formation des aides à domicile dans les territoires pilotes vise à améliorer leurs compétences pour la protection de l'autonomie des personnes âgées dans les pratiques quotidiennes. Elle porte sur 3 thèmes principaux :

- Savoir repérer les indices de risque de perte d'autonomie (exemple : contenu du frigidaire / courses non consommées, difficultés inhabituelles à se déplacer, chutes, troubles de l'humeur, du sommeil, médicaments non pris, mauvaise observance du traitement...);
- Savoir repérer les informations pertinentes et les transmettre aux acteurs de la coordination clinique de proximité afin qu'elles soient prises en compte : modalités organisationnelles, circuit et support des informations (qui prévient qui ?);
- Savoir s'inscrire dans le suivi de la personne âgée : orienter et accompagner la personne âgée dans une démarche de prévention en tenant compte de ses ressources et de ses limites.

Mise en œuvre de la formation

1. Méthodes :

La formation doit être conçue en deux temps :

- **A l'entrée dans le dispositif** : un premier module développe un programme d'acquisition des compétences concernant la démarche PAERPA, les représentations et concepts sur le vieillissement, et les modalités de repérage, d'alerte et de suivi d'une personne âgée. Il se compose de trois parties :

- Une première partie consiste à présenter le dispositif PAERPA :
 - o les objectifs,
 - o la coordination territoriale d'appui telle que mise en œuvre dans le territoire, du bassin prébocage par le GCS « accompagner et soigner ensemble dans le bassin et le prébocage »,
 - o la coordination clinique de proximité et les plans personnalisés de santé dans les grandes lignes,
- Une deuxième partie doit permettre aux stagiaires d'identifier l'impact des représentations (vieillesse, autonomie, fragilités, incapacités, dépendance...) sur les pratiques professionnelles. Cette partie du module se base sur une méthode de *brain storming* et de travail de groupe ;
- Une troisième partie doit permettre aux stagiaires d'observer, rechercher et transmettre les éléments de repérage, d'alerte et de suivi d'une personne âgée en risque de perte d'autonomie, et d'une personne dépendante encourant un risque d'aggravation de sa dépendance (sur la base de la grille de repérage de la fragilité du bassin prébocage). La procédure de transmission d'échanges d'informations avec la Coordination Territoriale d'Appui devra également être présentée (annexe 2), dans le respect du décret du 2 décembre 2013 instaurant une procédure dérogatoire à la transmission d'information pour les professionnels sanitaires, médicaux sociaux et sociaux des projets pilotes PAERPA.

Cette partie du module se base sur un enseignement théorique et un travail de groupe. Le volume horaire consacré à cette troisième partie est au moins aussi important que le volume horaire consacré aux deux premières parties réunies.

- **Après une mise en pratique de quelques semaines** : un second module développe un programme de renforcement et de consolidation des compétences à partir d'échanges de pratiques sur des exemples très concrets. Ce module se base sur une analyse des pratiques.

2. Organisation du programme :

Le programme doit se dérouler sur 2 journées, sur une période de 2 mois maximum.

La formation implique la présence physique des stagiaires. L'accent doit être mis sur les moments d'échanges entre les stagiaires.

L'organisme doit fournir un programme de formation et des projets de supports de formation en réponse à la procédure d'appel à candidature.

La formation doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par les stagiaires.

3. Composition des groupes de stagiaires :

La formation s'adresse aux aides à domicile -titulaires ou non d'un DEAVS- exerçant tout ou partie sur un territoire PAERPA. Publics ciblés : les SAAD intervenant sur le territoire du bassin pré-bocage (listing en annexe). Cible de la formation : environ 200 personnes sur une période de septembre 2018 à juin 2019.

La formation devra être organisée en lien avec les gestionnaires des structures (calendrier, aspects logistiques) sur le territoire.

L'effectif du groupe doit être compris entre 12 et 18 personnes.

4. Composition des groupes de formateurs :

L'encadrement doit comporter au minimum :

- un professionnel de santé du champ de la gérontologie,
- un IDE,
- un professionnel exerçant dans le cadre d'une coordination territoriale d'appui.

L'organisme doit fournir la description des éléments sur lesquels il se fonde pour choisir ses intervenants (mode d'exercice, spécialité, formation, grade universitaire, membre d'une société savante) et de leur expérience relative à la maîtrise des méthodes d'analyse des pratiques professionnelles.

5. Organismes de formation

Les organismes candidatant devront détenir l'agrément d'organisme de formation.

Les compétences recherchées sont les suivantes : connaissance du dispositif PAERPA, connaissance de la gérontologie, du vieillissement, des dispositifs d'aides et d'accompagnement, prévention/promotion de la santé.

Le titulaire est tenu au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa prestation. En conséquence, il ne pourra faire état de ces informations.

De son côté, l'administration s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire comme confidentiels.

Le titulaire s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les textes la modifiant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire l'administration à résilier le marché aux torts du titulaire aux frais et risques du titulaire.

Financement

Outre les frais pédagogiques, la section IV du budget de la CNSA permet le maintien de la rémunération des salariés de l'aide à domicile en stage de formation dans la mesure où elle prend en charge, en lieu et place de l'employeur, celle de leurs remplaçants.

Les frais de transport (montant forfaitaire moyen de 30 euros) et de restauration (base maximale de 15 euros par repas et par personne) des stagiaires sont pris en charge.

L'ensemble de ces frais sera pris en charge par l'organisme de formation, sur la base d'un état récapitulatif transmis par l'organisme d'appartenance.

L'ensemble des frais engagés par l'organisme de formation sera transmis à l'ARS (feuilles d'émargement et attestation sur l'honneur de frais de déplacement par le stagiaire étant entendu que ces frais ne sont pas pris en charge par l'employeur).

Le budget total proposé par le candidat et permettant l'organisation de cette formation ne devra pas dépasser la somme de 100 000 euros pour les frais pédagogiques, coûts salariaux et frais logistiques (déplacement, repas, hébergement). Le coût moyen par personne formée n'excèdera pas 500 euros.

Modalités de sélection, de candidature et de dépôt des dossiers

Critères de sélection des candidatures

- o Les références des candidats (compétences, expériences relatives à la conception, l'organisation et l'animation de formation à destination des services d'aides à domicile auprès des personnes âgées) : 40%
- o Connaissance de la gérontologie, du vieillissement et du dispositif PAERPA : 20%
- o Le contenu et les méthodes pédagogiques dynamiques : 20%
- o La cohérence budgétaire du projet présenté : 20%

Dossier de candidature :

Chaque dossier comprendra 2 parties distinctes :

1. Une partie n°1 « déclaration de candidature » comportant une lettre de candidature avec les éléments d'identification du candidat :
 - a. Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - b. Identité de l'organisme, implantation.
2. Une partie n°2 « projet » qui sera le dossier à remplir par le promoteur accessible sur le site de l'ARS de Normandie.

Il est vivement recommandé de prendre l'attache de la CTA et des SAAD du territoire.

Les modalités de dépôt de candidatures :

Le dossier sera transmis en version électronique et par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « Formation des personnels des SAAD – Programme PAERPA – Territoire Bessin-Prébocage » - NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante :

ARS de Normandie – Délégation Départementale du Calvados
Espace Claude Monnet
2, place Jean Nouzille
CS 55 035
14050 CAEN CEDEX 4

Ars-normandie-DD14@ars.sante.fr – objet du mail : réponse à l'appel à candidature « Formation des personnels des SAAD – programme PAERPA – territoire du Bessin-Prébocage »

Les pièces des éléments constituant le dossier de candidature du promoteur devront être au format PDF.

La procédure d'instruction et de sélection des dossiers

L'étude des dossiers sera réalisée par une commission de sélection composée de représentants de l'ARS de Normandie, du Conseil Départemental du Calvados et de la CTA du Bessin-Prébocage.

Sur la base des avis rendus par la commission de sélection, la Directrice Générale de l'ARS décidera du ou des projets retenus pour assurer la formation des professionnels des SAAD dans le cadre de l'expérimentation PAERPA sur le territoire du Bessin-Prébocage et du montant alloué.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs de projets seront informés par courriel, de la décision de la Directrice Générale de l'ARS.

Une fois sélectionné, l'organisme s'engage à prendre contact avec l'équipe projet de l'ARS de Normandie avant de débiter la formation afin de s'assurer que celle-ci est adaptée aux spécificités du territoire, en particulier concernant le recours à la coordination territoriale d'appui et les moyens dédiés à la transmission d'informations.

Une convention sera ensuite signée entre la structure et l'ARS (financements, engagements réciproques,...), qui permettra le début de l'action.

Le calendrier :

Date de remise des candidatures : le 05 juillet 2018

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : juillet 2018

Mise en œuvre du projet : septembre 2018

ANNEXE 1 : grille de repérage de la fragilité du Bessin Prébocage

ANNEXE 2 : processus de saisie de la CTA par les SAAD

ANNEXE 3 : liste des SAAD intervenant sur le territoire du Bessin Prébocage



FICHE DE MODIFICATION DE SITUATIONS A DOMICILE

Cette fiche est à transmettre à votre responsable de secteur qui en informera la Coordination Territoriale d'Appui (CTA) du Bessin/Pré-Bocage.

02.31.51.13.00 /

Partie administrative

Nom/Prénom de la personne aidée :

Date de naissance/Âge :

Commune de résidence :

Nom du professionnel signalant :

Le : .../.../...

Association d'aide à domicile :

Antenne :

Accord de la personne pour la transmission de la grille : ☐ Oui ☐ Non

Partie à remplir par l'auxiliaire de vie

Environnement de la personne

Habituellement	Ce qui a changé
Vit seule ☐ Oui ☐ Non	Vit seule ☐ Aidant(e) épuisé(e) ☐ Absence soudaine de l'aidant(e) ☐ Changement de situation définitif ☐
Est isolée ☐ Oui ☐ Non	Est isolée ☐
Passage d'un(e) IDE ☐ Oui ☐ Non	Arrêt passages IDE ☐
Portage des repas ☐ Oui ☐ Non	Problème dans portage des repas ☐

Votre intervention

Habituellement	Je passe plus de temps sur ces interventions ou j'effectue désormais ces interventions
Aide au lever ☐	Aide au lever ☐
Aide au coucher ☐	Aide au coucher ☐
Toilette quotidienne ☐	Toilette quotidienne ☐
Toilette complète (douche) ☐	Toilette complète (douche) ☐
Déplacements/mobilité ☐	Déplacements/mobilité ☐
Donner son traitement ☐	Donner son traitement ☐
Préparation des repas ☐	Préparation des repas ☐
Aide au repas ☐	Aide au repas ☐
Ménage ☐	Ménage ☐
Sorties ☐	Sorties ☐
Autres (Précisez) : ☐	Autres (Précisez) : ☐

Humeur/Troubles de la personne

Habituellement	Ce qui a changé
----------------	-----------------

Humeur stable/gaie	☐	Semble plus triste/agressive	☐
Communique facilement	☐	Moins de communication	☐
Reconnaissance du professionnel	☐	Reconnaissance plus difficile	☐
Connaissance des jours et heures de passage	☐	Oublie parfois mes passages	☐
Accepte facilement mon intervention	☐	Plus difficile ☐ Refuse ☐	

Partie à remplir par le/la responsable de secteur :

Nom du/de la responsable de secteur :



Coordonnées :

Intervention de l'auxiliaire de vie au domicile depuis le : .../.../...

Origine des changements constatés au domicile

Nature	Apparition	/	Aggravation
Isolement	☐		☐
Changement d'état physique	☐		☐
Problème de santé	☐		☐
Signe de chute	☐		☐
Diminution de l'autonomie	☐		☐
Dégradation de l'état du logement	☐		☐
Perte d'appétit	☐		☐
Difficulté de l'aidant	☐		☐
Troubles de la mémoire	☐		☐
Problèmes financiers	☐		☐
Autres (Précisez) :	☐		☐

Entourage social et/ou familial

Personne ressource :



Coordonnées :

Lien avec la personne :

Mesure de protection : ☐ Oui ☐ Non

Type de mesure :

Si oui, coordonnées du mandataire en charge de la mesure : NOM/Prénom :

Service :

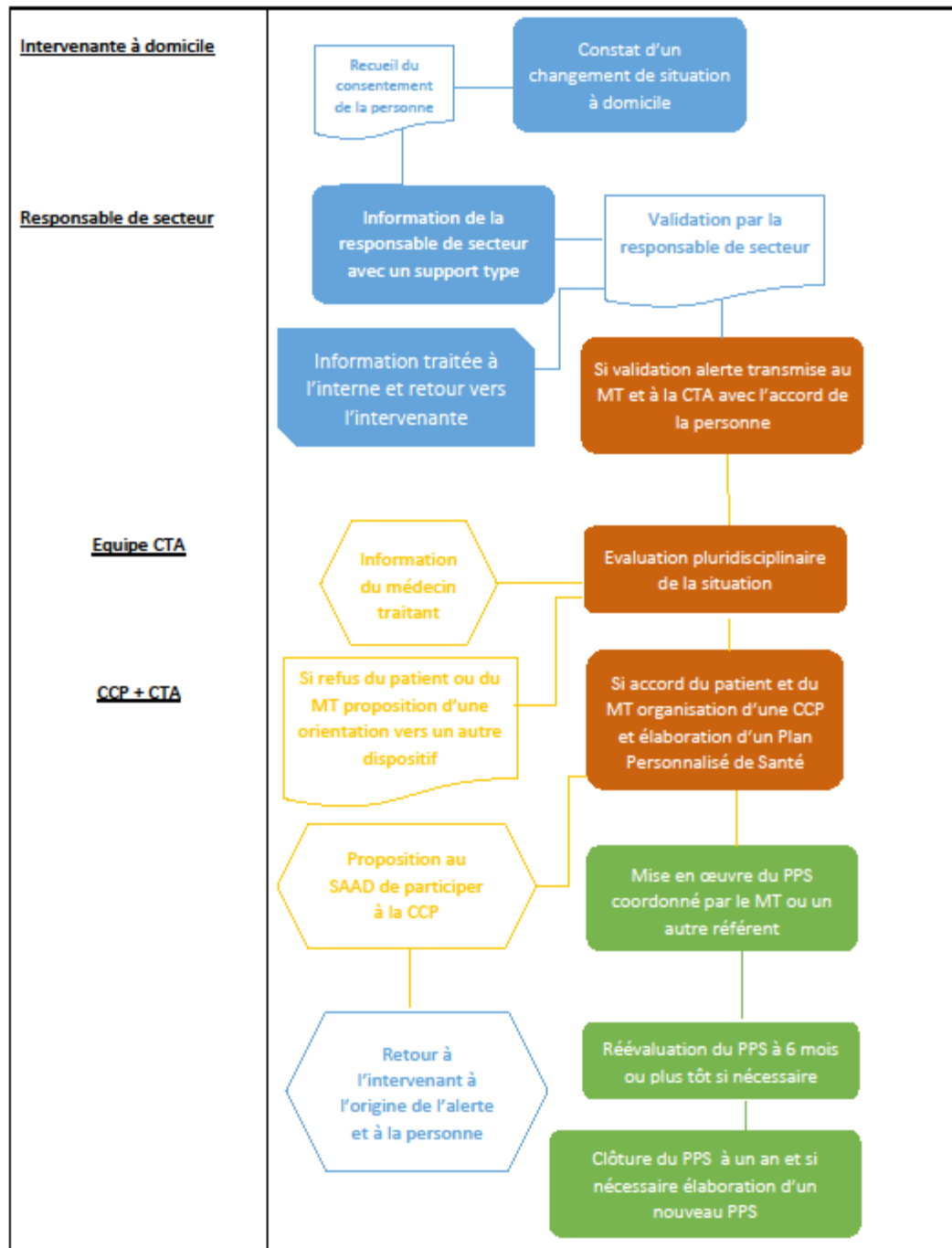
Téléphone :

Autres intervenants dans la situation

Profession	Nom/Prénom	Service	Téléphone
IDE libéral(e)			
SSIAD			
Kinésithérapeute			
Assistant(e) social(e)			

ANNEXE 2

Processus de saisie de la CTA par les SAAD



Annexe 3: liste des SAAD intervenant sur le territoire du Bessin Prébocage

Statut	Nom	Secteur d'intervention	Mode d'intervention
Associatif	ADMR (19 associations locales)	Bessin/prébocage	Mandataire/Prestataire
	Myosotis	Bessin	Mandataire
	UNA du Calvados	Bayeux et couronne canton de Courseulles-sur-mer Caen couronne	Mandataire/Prestataire
Public	CCAS de Port en Bessin	Port en Bessin	prestataire
	CDC Seules Terre et Mer	CDC Seules Terre et Mer	prestataire
SARL	Age d'Or Services	Bessin	prestataire
	FACILADOM	Bessin	prestataire
	Bien à la maison	Caen Couronne et Bessin	Mandataire/Prestataire
	Vitalliance	Caen couronne et bessin	Mandataire/Prestataire
	Senior Compagnie	Caen couronne Bayeux intercom Seules Terre et Mer	prestataire
	Sous mon toit	Caen couronne Bessin	prestataire
	Domidom	Caen couronne Bayeux	prestataire
	Domicilis	Caen Prébocage	prestataire
	auxi'life	Nonant	prestataire
SAS	All men services	Tilly-sur-seules	prestataire